



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SAMEDI 05 DECEMBRE 2020**

N°59/2020

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : **21**
Absents : **13**
Procurations : **1**
Votants : **22**

Pour : **22**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, Issoufi MAANDHUI, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Lisa, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDALLAH Oidhuati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, ABDOU Chadhouli, OMAR FOUNDI Rifcati, SAINDOU Assani, SOILIH MADI Mohamadi Colo, DJANFAR Hidaia, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi, SAIDINA Anrifia

Objet :

Nomination du Président et désignation des délégués de la Commission PLPDMA

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, M'KIDAR Said, IDRISSE Said Issouf

Procurations :

M.ABDOU OUSSENI Saïdy, donne procuration à M. ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et le cinq décembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 27/11/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et Mme OMAR FOUNDI Rifcati a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

Vu la délibération n°44/SIDEVAM976/2019 portant validation du Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés en date du 16 novembre 2019 ;

Considérant l'obligation pour les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, code de l'environnement, art. L514-15-1) ;

Considérant l'obligation de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme (CCES), conformément au décret 2015-662 du 14 juin 2015 ;

Dans son rapport, le Président appelle à la nomination de l'élu du SIDEVAM976, qui assurera les missions de Président de la CCES pour la durée de mandat et la désignation de 2 autres membres délégués syndicaux.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De nommer, M. NOUDJOUR Madi Assani, Vice-Président, délégué à la prévention du SIDEVAM976, Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme (CCES) pour la durée de mandat.

Article 2 : De désigner les 2 délégués syndicaux suivants :

- M.SAID-SOUFFOU Soula
- Mme. RIDHOI Zainabou

Et en qualité d'autres représentants du SIDEVAM976, comme indiqués dans le rapport ci-joint pour les membres de la CCES

Article 3 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

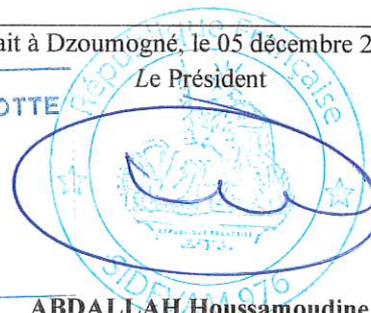
Fait à Dzoumogné, le 05 décembre 2020,

Le Président

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 10 DEC. 2020

D.R.C.L



ABDALLAH Houssamoudine



Département de Mayotte

Rapport n° 2 /SIDEVAM976/2020 De la réunion du CS du 05 décembre 2020

OBJET : Nomination du Président de la CCES et désignation des représentants du SIDEVAM976

Depuis le 1er janvier 2012, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sont obligatoires pour les collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, ce qui est le cas du Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM976) (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, Code de l'environnement, art. L. 541-15-1).

Un programme local de prévention des déchets est un programme d'actions qui définit les objectifs de réduction des quantités de déchets ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre.

Dans le cadre de ce programme, la collectivité a l'obligation conformément au décret 2015-662 du 14 juin 2015 de créer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du programme (CCES).

Cette commission aura en charge de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés et de remettre les avis et propositions de décision à l'exécutif du SIDEVAM 976.

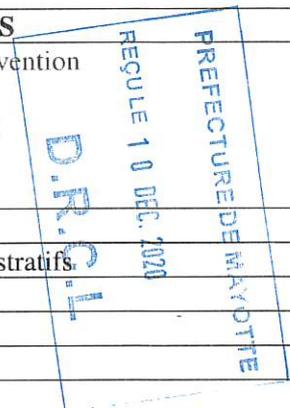
Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Président du SIDEVAM 976, après avis de la CCES et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L120.1 du Code de l'Environnement. Le programme « définitif » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet du département et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivent la délibération.

Il est rappelé que le Programme devra faire l'objet d'un bilan annuel soumis à l'avis de la CCES, puis au Comité syndical avant mise à disposition du public.

Tous les 6 ans, la CCES fera une évaluation du PLPDMA. Le Président du SIDEVAM 976 transmettra cette évaluation au Comité syndical qui pourra se prononcer sur une éventuelle révision partielle ou totale du programme.

Il est proposé de composer la CCES comme suit :

STRUCTURES	MEMBRES DE LA CCES
SIDEVAM 976	- Président : Vice-Président délégué à la prévention - Délégués syndicaux : - Chargé mission PLPDMA et équipe projet - Le DGS - Un représentant de chacune des DGA
CADEMA	- 1 représentant
EPCI MEMBRES	- Un représentant par EPCI : élus ou administratifs
CONSEIL DEPARTEMENTAL	- Un représentant
ADEME	- Un représentant
PARC NATUREL MARIN	- Un représentant
DEAL	- Un représentant
ARS	- Un représentant
CHAMBRES CONSULAIRES	- Un représentant par chambre
CRESS	- Un représentant
BAILLEURS SOCIAUX	- Un représentant par organisme d'habitat
ÉCO-ORGANISMES	- Un représentant par éco-organisme
OPÉRATEURS DÉCHETS	- Un représentant par opérateur
ASSOCIATIONS de PROTECTION de L'ENVIRONNEMENT	- Un représentant par association





Département de Mayotte

D'autres acteurs qui seront identifiés au moment de l'état des lieux pourront être associés à la CCES.

Aussi je vous demande de bien vouloir :

- 1) Désigner les représentants du SIDEVAM976
- 2) Approuver la nomination du Vice-Président délégué à la prévention Président de la CCES

